

Licence mention Science Politique

LES STAGES EN LICENCE Foire aux questions

sommaire :

Informations générales sur les stages en licence et les mémoires de stage en I3	2
Recherche de stage	2
Démarches pour l'établissement de la convention <i>avant</i> le début du stage	4
Pendant et après le stage	5
Que faire si ce document ne répond pas à toutes mes questions ?	6

Suite à la **crise sanitaire liée au coronavirus (COVID-19)**, des dispositions particulières ont été mises en place pour la réalisation des stages. Pour plus d'informations à ce sujet, voir :

[https://services.dgesip.fr/fichiers/Fiche_8 - Stage.pdf](https://services.dgesip.fr/fichiers/Fiche_8_-_Stage.pdf)

Pour des informations sur les mesures de prévention et le masque en entreprise :

<https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/questions-reponses-par-theme/article/mesures-de-prevention-dans-l-entreprise-contre-le-covid-19-masques>

Informations générales sur les stages en Licence et les mémoires de stage en L3

Peut-on faire un stage pendant sa Licence ? Le stage donne-t-il lieu à une validation dans le cadre de la Licence à Paris 8 ?

- **En L1 et L2** : il est possible de faire un stage mais celui-ci ne donne lieu à aucun aménagement et à aucune validation ; on vous conseille donc de le réaliser l'été, en dehors des périodes de cours.
- **En L3** : il est possible de faire un stage mais ce n'est pas obligatoire ; si vous en faites un, il donne lieu à une validation à travers le mémoire de stage. Toutefois, vous pouvez aussi faire un stage en lien avec la formation sans qu'il donne lieu à une validation à travers un mémoire de stage.

En L3, quelle est la différence entre un mémoire de stage et un mémoire recherche ?

Dans les deux cas, il vous faudra élaborer une problématique et mener votre analyse grâce aux outils théoriques et méthodologiques de la science politique acquis au cours de votre formation. Dans le mémoire de stage, une place plus importante sera accordée à la restitution de votre expérience et du travail de l'organisme d'accueil.

Recherche de stage

Quand mon stage peut-il avoir lieu ?

- Le stage peut être réalisé essentiellement en dehors des périodes de cours à temps plein, ou pendant les périodes de cours à temps partiel.
- Il ne doit en aucun cas vous empêcher de suivre les cours, en particulier les cours à assiduité obligatoire. **Attention : être en stage ne permet pas d'avoir le statut d'étudiant.e salarié.e en L1 et en L2. En L3, vous pouvez demander exceptionnellement le statut d'étudiant.e salarié.e pendant la durée du stage, si celui-ci a lieu pendant un semestre et dure tout le semestre** ; dans ce cas, adressez votre demande par mail aux responsables de la formation, Sylvie Tissot et Clemens Zobel, *avant* le début du stage, en la justifiant.
- Pour les stages en L3 qui donnent lieu à un mémoire de stage, ils doivent durer au minimum 75 heures et au maximum 6 mois.
- Le stage peut être encore en cours au moment du rendu de votre mémoire.
- Les conventions de stage peuvent couvrir une période allant jusqu'au 30/09 de l'année scolaire.

J'ai besoin d'aide pour trouver un organisme d'accueil, préparer mon CV et ma lettre de motivation. Qui contacter ?

- Commencez par réfléchir au(x) type(s) d'organismes qui vous intéressent et à faire un premier repérage, en ligne notamment, de ces organismes, pour orienter vos candidatures de façon cohérente, et adapter vos CV (en en préparant éventuellement plusieurs versions).

- Pour les L3, vous aurez de l'aide dans le cadre du cours d'Orientation universitaire et professionnelle (OUP). Les directeurs/trices de mémoires de stage que vous allez contacter au 1^{er} semestre peuvent également vous aider à vous orienter dans le domaine qui vous intéresse et à repérer des potentiels lieux de stage.
- Pour une relecture et une aide avec vos CV et lettres de motivation, rendez-vous au Service orientation et insertion professionnelle de l'Université (SCUIO-IP) en salle A347 : <http://www.univ-paris8.fr/SCUIO-IP-service-orientation-et>

Quelle est la durée minimale et maximale du stage ?

Si vous souhaitez réaliser un mémoire de stage, le stage est d'une durée minimum de 75 heures. En Licence, les stages de 1 à 2 mois sont conseillés. Dans tous les cas, le cadre légal est le suivant : la durée maximum du ou des stages est de 924 heures sur 6 mois par organisme d'accueil et par année d'enseignement. Si le stage est réalisé par périodes fractionnées au cours d'une année d'enseignement, sa durée est là aussi de 924 heures au maximum sur l'année.

Cette durée est déterminée en tenant compte de la présence effective du/de la stagiaire dans l'organisme d'accueil de la façon suivante : 7 heures de présence, consécutives ou non, équivalent à une journée de présence ; 22 jours de présence équivalent à 1 mois. Voir : <https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F20559>

Un organisme qui m'intéresse me propose un service civique en lieu et place d'un stage. Ce service civique peut-il servir de base à un mémoire de stage ?

- Oui, vous pouvez réaliser un service civique. Attention, dans ce cas, le cadre légal est différent. Par exemple, selon les situations, les volontaires en Service Civique perçoivent entre 573,65 euros et 680,15 euros par mois.
- Par ailleurs, vous ne pouvez faire un service civique qu'une seule fois, et il ne nécessite pas d'inscription à l'université. Il peut donc constituer une opportunité utile à garder pour après vos études.

Est-il possible de faire un stage à l'étranger ?

- Oui, c'est possible, mais il faut que cela ne vous empêche pas de suivre votre formation. Des modèles de conventions de stage sont notamment disponibles en anglais et en espagnol. **Attention** : la législation qui s'applique est alors celle du pays d'accueil en stage (sur les questions de gratification entre autres).
- Pour plus d'informations sur les stages à l'étranger réalisés dans le cadre de votre formation à l'université Paris 8, voir : <https://www.univ-paris8.fr/-Informations-generales-775->

Démarches pour l'établissement de la convention *avant* le début du stage

Quelles sont les points à vérifier pour établir ma convention ?

- Vous assurer que le stage ne vous empêchera pas d'assister aux cours, en particulier à assiduité obligatoire, ni aux examens. NB : les enseignant-es peuvent vous fournir une attestation mentionnant le jour et l'heure de leur cours, à transmettre à l'organisme ; un modèle d'attestation est disponible auprès du secrétariat Licence.
- Vous assurer que vous avez un-e tuteur/trice dans l'organisme d'accueil et définir quelles seront vos missions pendant votre stage.
- Vous assurer que la durée du stage répond à la législation (cf. ci-dessus).

Quelle est la procédure à suivre pour la signature de la convention de stage ?

- Il faut vous y prendre suffisamment à l'avance pour que la convention puisse circuler entre tou-te-s les signataires => au moins 2 à 3 semaines avant le début de votre stage.
- Contactez la responsable des stages pour lui présenter le stage que vous avez trouvé et vérifier l'adéquation à la formation : audrey.mariette@univ-paris8.fr
Il faut donner les informations suivantes :
 - Organisme concerné (nom de l'organisme et lieu du stage)
 - Dates de début et de fin de stage et nombre d'heures hebdomadaires
 - MissionsIndiquer en quoi ce stage s'insère dans votre projet professionnel et/ou est en lien avec vos études.
- Contactez le secrétariat de la Licence pour recevoir la convention en version pdf et les informations complémentaires : patricia.ebring@univ-paris8.fr
- La remplir (p. 1), en indiquant le nom du tuteur ou de la tutrice de votre stage pour l'université (à savoir votre directeur/trice de mémoire ou la responsable des stages pour les stages sans mémoire) et la signer (p. 4).
- La faire signer par le/la responsable de l'organisme d'accueil ET par votre tuteur/trice de votre stage dans cet organisme.
- Déposer ou envoyer par mail votre convention au secrétariat, accompagnée d'une attestation d'assurance responsabilité civile valable sur toute la période de votre stage (et d'un certificat d'inscription pour l'année en cours si vous demandez une convention en septembre, octobre ou novembre).
NB : si vous envoyez les documents par mail, merci d'envoyer TOUS les documents demandés dans un seul mail. Ils doivent être scannés au format pdf et dans une résolution facilement lisible. Merci de rassembler les 4 pages de votre convention dans un seul fichier pdf. Il existe des logiciels gratuits permettant de faire cette opération (par exemple pdfsam) ou encore des sites pour faire cette opération directement en ligne. Une recherche « fusionner pdf » dans votre moteur de recherche préféré devrait vous permettre de trouver un outil efficace.

- Le secrétariat de la Licence s'occupe de faire signer la convention aux tuteurs/trices de stage pour l'université et à la responsable des stages. Votre exemplaire et celui de l'organisme d'accueil signés par l'ensemble des parties et tamponnée par votre université vous seront ensuite renvoyés.

Où trouver une assurance responsabilité civile ?

- L'assurance responsabilité civile est distincte de votre couverture maladie.
- L'assurance responsabilité civile est incluse dans l'assurance logement.
- Vous devez demander une attestation auprès de votre assureur, ce qu'il est souvent possible de faire en ligne. Cette attestation doit préciser que les stages sont également couverts.
- Si vous êtes hébergé-e par une tierce personne, celle-ci peut déclarer à son assurance qu'elle vous héberge et demander une attestation où figure votre nom.
- Si vous n'avez aucune de ces possibilités, les mutuelles étudiantes proposent également une couverture responsabilité civile, renseignez-vous auprès d'elles.

La convention doit être signée par un.e « enseignant.e référent.e ». Qui est-ce ?

Si votre stage doit servir de base à un mémoire, il s'agit de votre directeur/trice de mémoire. Vous devez le/la contacter suffisamment tôt pour lui faire signer la convention en amont.

Si votre stage est réalisé indépendamment de votre mémoire, la responsable des stages sera l'enseignante référente.

Pendant et après le stage

Pendant le stage, quelles sont mes obligations ?

- Être assidu-e et ponctuel-le sur votre lieu de stage.
- Contacter votre enseignant-e référent-e pendant la durée du stage pour fixer un rendez-vous.
- Remplir le questionnaire de fin de stage et le renvoyer à la responsable des stages : audrey.mariette@univ-paris8.fr
- Le stage est une formation, elle implique donc des efforts de votre part pour acquérir des compétences si nécessaire et pour bénéficier pleinement de cette expérience. En revanche, si vous avez des questions ou des doutes sur le caractère normal ou non de ce que l'on vous demande de faire, contactez rapidement la responsable des stages et/ou votre enseignant.e encadrant à l'université pour en parler.

Pendant le stage, quelles sont les obligations de l'organisme d'accueil ?

- Pour les stages de deux mois et plus (soit l'équivalent de 44 jours à 7 heures par jour), l'organisme a l'obligation de vous verser une gratification. La gratification minimale est de 3,90 euros par heure de présence effective (15% du plafond de la sécurité sociale) et doit être versée mensuellement.

- L'organisme d'accueil doit vous attribuer un-e tuteur/trice et doit favoriser votre intégration au sein de l'organisme.
- L'organisme doit contribuer à votre formation, notamment en vous permettant l'acquisition ou le renforcement des compétences nécessaires à la réalisation du stage et qui vous seront utiles par la suite.
- L'organisme doit vous permettre d'assister à vos cours, en particulier à ceux à assiduité obligatoire, et aux examens.

A la fin du stage :

- En L1, L2 et L3 : récupérer auprès du secrétariat la grille d'évaluation de votre stage et la retourner par mail au secrétariat et à la responsable des stages.
- En L3 : contacter votre directeur/trice de mémoire pour prendre un rendez-vous et discuter du mémoire de stage le cas échéant.

Que faire si ce document ne répond pas à toutes mes questions ?

Où trouver des informations complémentaires ?

- Sur le site servicepublic.fr :
<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F20559>
<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F32131>

Qui contacter si, après avoir lu ce document et regardé les différents sites indiqués, j'ai encore des questions ?

Vous pouvez contacter Audrey Mariette, responsable des stages, soit en venant à sa permanence, soit en lui envoyant un e-mail : audrey.mariette@univ-paris8.fr